

**COMMUNE DE GEISPITZEN**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN**  
**SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025**  
**Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire**

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : BAUMLIN Christian, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : BRAND Sabrina, ISSNER Marc et LITZLER Sébastien

Absents ayant donné procuration : ISSNER Marc

Monsieur le Maire propose de supprimer un point à l'ordre du jour concernant la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune afin d'avancer sur le dossier suite aux derniers retours reçus avec les fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter ce sujet en point numéro 4 à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal.

**Ordre du jour**

1. Création d'un emploi permanent d'Agent accompagnement à l'éducation des enfants
2. Décision modificative n°1 concernant la régularisation au compte 45811 suite au marché public de 2024 sur les travaux de voirie
3. Prolongation de la délégation partielle de compétence pour transport scolaire entre la commune de Geispitzen et Saint-Louis Agglomération
4. Prolongation de la convention d'entente entre Geispitzen et Waltenheim
5. Rapport des commissions
6. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Marguerite UNTZ, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**Point 1 Création d'un emploi permanent d'Agent accompagnement à l'éducation des enfants**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

L'article L 331-1 du code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant

à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du conseil municipal portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Par délibération du 03 mai 2021, le conseil municipal avait créé un poste par référence au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant, ni les missions qui s'y rattachaient.

Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein de la commune de Geispitzen. Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant. Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

Vu la déclaration de vacance d'emploi référencée sous le n° V068250528000934001 du 02 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants sur les grades suivants :
  - o Agent social ;
  - o Agent social 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o Agent social 1<sup>ère</sup> classe ;
  - o ATSEM 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o ATSEM 1<sup>ère</sup> classerelevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accompagnement à l'éducation des enfants à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35<sup>èmes</sup>) à compter du 07 août 2025 ;
- DÉCIDE de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser l'état du personnel et de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **Point 2 Décision modificative n°1 concernant la régularisation au compte 45811 suite au marché public de 2024 sur les travaux de voirie**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de régulariser le compte de dépenses 45811 afin d'encaisser les recettes au 45821. Le compte 45811 permettait de payer les fournisseurs pour le compte de la CEA (Collectivité européenne d'Alsace) et le compte 45821 d'encaisser les remboursements de la CEA pour les sommes avancées.

Par conséquent, les montants sur ces deux comptes doivent être identiques.

À ce jour, la commune a avancé pour 306 815,77 € de travaux imputés au compte 45811 et la CEA a déjà remboursé 275 564,37€ au compte 45821. Afin de régulariser la situation et d'encaisser les derniers titres de la CEA, il convient de procéder à des écritures comptables.

Cette modification permettra également d'équilibrer le budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la modification budgétaire suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitres et articles	Montant	Chapitres et articles	Montant
Article 45811	8 176,22 €	Article 45821	8 176,22 €
Chapitre 21 Article 2188	31 813,42 €	Chapitre 20 Article 2031	31 275,09 €
		Chapitre 21 Article 2151	538,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 989,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 989,64 €</b>

**Point 3 Prolongation de la délégation partielle de compétence pour transport scolaire entre la commune de Geispitzen et Saint-Louis Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des marchés publics du transport scolaire de la commune, Saint-Louis Agglomération a signé une convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation d'un service public routier de transport scolaire entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Geispitzen en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Dans ce sens, les marchés de transport scolaire seront reconduits pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2026. Il convient donc prolonger cette délégation partielle de compétence jusqu'à cette date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT les dispositions ci-dessus ;
- AUTORISE la signature de l'avenant 1 à la délégation partielle de compétence pour le transport scolaire entre la commune de Geispitzen et Saint-Louis Agglomération.

**Point 4 Prolongation de la convention d'entente entre Geispitzen et Waltenheim**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2019, Saint-Louis Agglomération a qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable de premier rang (AOMD1) de l'ensemble des transports scolaires.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences elle conclut avec les sociétés de transports les marchés publics de desserte des établissements scolaire et exerce son pouvoir d'instruction concernant les créations ou modifications de service pour la desserte des collèges, du lycée et des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) sur son ressort territorial.

Dans ce contexte, les établissements scolaires des communes de Geispitzen et de Waltenheim font partie du même RPI.

Toutefois, les AOMD1 n'ont pas vocation à gérer le déroulement quotidien du service et l'organisation pratique des prestations. A cet effet, l'article L3111-9 du Code des Transports a prévu la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui sont qualifiées comme Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable de second rang (AOMD2 ou AO2).

Saint-Louis Agglomération a ainsi décidé de déléguer au RPI de Geispitzen et de Waltenheim la gestion des contrats de transport et l'organisation du service pour la durée des contrats

conclus avec les transporteurs. Toutefois la délégation ne pouvant s’entendre qu’entre deux personnes morales, les communes de Geispitzen et Waltenheim ont signé entre elles une convention d’entente en date du 14 septembre 2020 pour :

- organiser entre elles la gestion des contrats de transport, ainsi que les services pour la durée des contrats conclus par Saint-Louis Agglomération avec les transporteurs (2020/2025) ;
- désigner d’autre part la commune de Geispitzen pour représenter le RPI dans le paiement et l’organisation des transports scolaires pour le compte de celui-ci.

Dans ce sens, les marchés de transport scolaire seront reconduits pour une année supplémentaire, soit jusqu’au 31 août 2026. Il convient donc de prolonger la convention d’entente entre Geispitzen et Waltenheim jusqu’à cette date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- MAINTIENT les propositions ci-dessus ;
- AUTORISE la prolongation de cette convention d’entente entre Geispitzen et Waltenheim jusqu’au 31 août 2026 inclus.

## Point 5 Rapport des commissions

### a) Urbanisme

La commission d’urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Certificat d’urbanisme	07/04/2025	Grégoire FRITSCH	Information	Rue des Maraîchers
Certificat d’urbanisme	28/04/2025	Notaires GREWIS	Information	02 rue de la Libération
Certificat d’urbanisme	26/05/2025	Notaires FRITSCH	Information	Lieu-dit HEXENPLATZ
Certificat d’urbanisme	27/05/2025	Notaires THUET & HERZOG	Information	12 rue des Prairies
Certificat d’urbanisme	23/06/2025	Notaires KLEIN & BIECHLIN	Information	02 A route de Waltenheim
Déclaration préalable de travaux	24/04/2025	Christophe FERNANDEZ	Construction d’un abri de jardin	05 rue des Bleuets
Déclaration préalable de travaux	06/05/2025	ALSACE SOLAR	Installation de panneaux photovoltaïques	22 rue des Vergers
Déclaration préalable de travaux	16/05/2025	Christian HOLLINGER	Installation de panneaux photovoltaïques	05 rue des Fleurs
Déclaration préalable de travaux	26/05/2025	Virginie BACHER	Installation d’une clôture	10 rue des Vergers
Déclaration préalable de travaux	27/05/2025	Christophe FERNANDEZ	Construction d’un abri de jardin	05 rue des Bleuets
Déclaration préalable de travaux	02/06/2025	Tony BOVAL	Construction d’une piscine	22 rue des Vergers
Déclaration préalable de travaux	02/06/2025	Tony BOVAL	Installation d’un carport	22 rue des Vergers
Déclaration préalable de travaux	19/06/2025	VENTEC ENERGIE	Installation de panneaux photovoltaïques	19 rue du Général de Gaulle

Permis de construire	23/06/2025	Urs BOLZ	Reconstruction d'une grange	02 rue du Général Koenig
----------------------	------------	----------	-----------------------------	--------------------------

**b) Saint-Louis Agglomération**

- Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

- Accès aux déchetteries du territoire

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025, il sera nécessaire d'être équipé d'un e-badge (un QR CODE sur son téléphone) ou d'une carte pour accéder aux déchetteries de Saint-Louis Agglomération qui seront alors fermées par des barrières.

Les habitants des 40 communes de Saint-Louis Agglomération doivent s'inscrire en ligne ou via un formulaire papier pour obtenir leur e-badge ou leur carte depuis le 19 mai 2025.

- Fonds de concours pour 2025

Monsieur le Maire informe avoir sollicité à nouveau le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération pour participer au financement des dépenses ci-dessous :

- l'achat d'un véhicule électrique destiné au service technique pour 32 369,76 € TTC soit 26 362,76 € HT ;
- l'achat de divers équipements d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du CPI GEISPITZEN pour 7 778,69 € TTC soit 6 482,24 € HT ;

Ce qui représente un total de 32 848,00 € HT (40 148,45 € TTC). Le fonds de concours représentant 50% du HT (32 848,00 € / 2), la commune espère une aide de 16 422,50 €.

Le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération se réunira le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour délibérer sur l'attribution du fonds de concours.

**c) Personnel communal**

Plusieurs mouvements du personnel auront lieu durant cet été 2025 pour la commune de Geispitzen :

1. Madame Sylvie KOEHL, ATSEM depuis presque 28 ans a fait valoir ses droits à la retraite et mettra fin à ses fonctions à l'école maternelle de Geispitzen le 31 juillet 2025.
2. Madame Charline BARAMKI, actuellement ATSEM mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin au RPI GEISPITZEN succèdera à Madame Sylvie KOEHL et sera embauchée à partir du 07 juillet 2025 afin de bénéficier d'un recouvrement. Elle effectuera un temps non complet de 30h hebdomadaires.
3. Madame Emilie FREYBURGER, actuellement Agent d'accueil mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin au secrétariat de la mairie de Geispitzen sera embauchée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle effectuera un temps non complet de 17h30 hebdomadaires afin de compléter la secrétaire de mairie déjà en poste.

**4. Personnel saisonnier**

Un jeune habitant de la commune, Monsieur Yael DOUARED, sera présent du 30 juin au 03 août 2025 afin de renforcer l'équipe technique pendant la période estivale. Il aidera pour l'entretien des espaces verts et sera chargé de distribuer des communications dans les boîtes aux lettres du village.

#### **5. Contrôle des poteaux incendie**

L'entreprise DETECT'O est intervenue le mercredi 18 juin 2025 sur la commune de Geispitzen afin de procéder au contrôle obligatoire des poteaux incendie. Un rapport détaillé sera envoyé en mairie, ainsi qu'au CPI GEISPITZEN.

#### **6. Brigade verte**

Monsieur le Maire présente les documents transmis par la Brigade verte suite au Comité Syndical du 08 avril 2025.

#### **7. Pouvoir de police du Maire : déjections canines**

Monsieur le Maire annonce avoir pris un arrêté afin de lutter contre les déjections canines sur la voie publique. Cette incivilité sera désormais pénalisée.

#### **8. Territoire d'Énergie Alsace**

Monsieur le Maire présente les documents transmis par Territoire d'Énergie Alsace suite au Comité Syndical du 17 juin 2025.

### **Point 7 Communications, informations**

#### **a) Location de la salle polyvalente**

Suite à l'avis de la commission sécurité de la sous-préfecture, la salle polyvalente est classée NON conforme à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Il est donc précisé que la salle polyvalente (petite et grande salle) est mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition aux associations locales 1 fois par an uniquement dans le cadre d'une manifestation publique ;
- Mise à disposition de la petite salle aux particuliers uniquement dans le cadre d'obsèques

Durant la période hivernale, un tarif complémentaire sera appliqué pour le chauffage et sera défini par jour de chauffe effectif.

#### **b) Bulletin communal**

Le bulletin du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 est en cours de production, il sera distribué vers mi-juillet 2025.

#### **c) Prochain Conseil Municipal**

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 28 juillet 2025 à 19h00.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Christian BAUMLIN



Le secrétaire de séance,  
Marguerite UNTZ